



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration**

**Procès-verbal de la réunion du 11 juin 2018**

Ordre du jour :

1. Présentation, par des représentants du Ministère de la Sécurité intérieure, des documents européens suivants:  
  
COM(2017)794 Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Union européenne (coopération policière et judiciaire, asile et migration)  
  
COM(2017)793 Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Union européenne (frontières et visas)
2. 7260 Projet de loi portant approbation de l'Accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 24 novembre 2017  
- Rapporteur : Monsieur Marc Angel  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7261 Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille, le 7 août 2017  
- Rapporteur : Monsieur Marc Angel  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Documents européens : adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 2 et le 8 juin 2018
5. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Yves Cruchten, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz  
M. Frank Colabianchi, remplaçant de M. Eugène Berger  
  
M. Frank Reimen, Mme Isabelle Welter, du Ministère de la Sécurité intérieure

M. Tom Loehr, de la Représentation permanente à Bruxelles (volet Sécurité intérieure)

M. Florent Goniva, de la Police grand-ducale

Mme Rita Brors, M. Yann Flammang, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, Mme Viviane Loschetter, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler  
M. Marc Baum, observateur délégué

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, M. Charles Goerens, Mme Viviane Reding, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

**1. Présentation, par des représentants du Ministère de la Sécurité intérieure, des documents européens suivants:**

**COM(2017)794 Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Union européenne (coopération policière et judiciaire, asile et migration)**

**COM(2017)793 Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Union européenne (frontières et visas)**

Depuis 2015, les systèmes d'information centralisés de l'Union européenne sont consultés de façon plus intensive pour répondre aux besoins de sécurité intérieure. La finalité des différents systèmes d'information existants diffère selon le système, de sorte qu'ils ne sont pas interconnectés. Or, l'interopérabilité des systèmes d'information peut contribuer à l'élimination des angles morts existants en permettant de détecter, par exemple, des personnes enregistrées sous différents pseudonymes dans les systèmes. Les différents acteurs, tels que policiers, garde-frontières, procureurs ou agents des services d'immigration, pourront ainsi disposer, dans les limites de ce qui est nécessaire, des informations complètes, pertinentes et de qualité leur permettant de coopérer et d'agir efficacement. Les données échangées sont alphanumériques (nom, prénom, date de naissance) et biométriques (empreintes digitales, reconnaissance faciale). D'autres finalités des deux propositions de règlement sont de permettre l'accès des agents de la police aux données des services de l'immigration, et l'identification de personnes dans le cas de catastrophes naturelles ou de sinistres. Le Gouvernement luxembourgeois a instauré un groupe de travail interministériel pour accompagner les négociations au niveau européen.

Pour atteindre l'interopérabilité des systèmes existants et des systèmes planifiés ou en cours de mise en œuvre, quatre composantes techniques sont développées :

- une solution de recherche unique permettant l'accès facile à toutes les données,

- un système de correspondance biométrique permettant de comparer les données biométriques,
- un répertoire d'identité commun dans lequel sont enregistrées toutes les données et
- le « multiply identity detector », faisant le lien entre les différentes composantes pour détecter des personnes utilisant différentes identités (légalement ou à des fins criminelles).

Les éléments suivants doivent être définis dans la législation nationale pour harmoniser les contrôles d'identité sur le territoire européen et permettre d'utiliser le répertoire d'identité commun :

- la finalité des contrôles,
- les acteurs pouvant effectuer le contrôle, et
- la procédure des contrôles.

Un deuxième acte législatif aura comme but d'autoriser les acteurs à utiliser les données stockées pour identifier des victimes de catastrophes naturelles ou de sinistres.

#### Volet policier

Le chef de service du Service des relations internationales de la Police grand-ducale informe sur les répercussions de l'interopérabilité des systèmes d'information sur la pratique policière.

Les systèmes existants sont :

- le système d'information Schengen (SIS), opérationnel depuis mars 1995 et comprenant des fichiers de personnes et d'objets recherchés ;
- le système d'information sur les visas (VIS), avec un accès très limité pour la police,
- le système Eurodac, comprenant les empreintes digitales des demandeurs de protection internationale et détectant si une deuxième demande est introduite par la même personne. L'accès pour des enquêtes de la police est très limité.

Les nouveaux systèmes sont :

- le système d'entrée/de sortie du territoire de l'espace Schengen (EES), substituant les tampons dans les passeports par un système informatisé ;
- le système ETIAS, comprenant, à l'instar du système ESTA aux Etats-Unis, des données des voyageurs originaires de pays tiers qui ne sont pas soumis à l'obligation de visa ;
- le « European Criminal Records Information System » (ECRIS), système d'information sur les casiers judiciaires pour les ressortissants des pays tiers, comprenant les données sur des condamnations antérieures. La Police n'y a pas d'accès.

Dans le futur, un moteur de recherche (« European Search Portal ») permettra d'interconnecter les systèmes mentionnés ci-haut, à l'exception du SIS. Un registre commun des données est créé à cet effet, comprenant les données biographiques (nom, prénom, date de naissance, empreinte digitale). Quelques exemples de l'utilisation de cet instrument dans la pratique sont :

- le contrôle des données d'un ressortissant d'un pays tiers avec obligation de visa à partir d'une empreinte digitale lue de façon électronique à l'entrée dans l'espace Schengen et enregistrement de la date et l'heure d'entrée ;
- la lecture des empreintes digitales de quatre doigts d'un ressortissant d'un pays tiers exempt de l'obligation de visa à l'entrée dans l'espace Schengen,

la comparaison avec les données enregistrées dans le système ETIAS et l'enregistrement de la date d'entrée ainsi que d'une photographie.

L'enregistrement de la date d'entrée dans l'espace Schengen permettra de détecter plus tard les personnes ayant excédé la durée autorisée du séjour. Ce système sera opérationnel vers 2022/2023.

Les données des citoyens européens sont vérifiées par le biais du système SIS et de la banque de données d'Interpol. Le système SIS II, opérationnel depuis 2013, sera substitué par le système SIS III.

L'interconnexion des différentes composantes permettra d'identifier clairement des personnes utilisant des pseudonymes ou des identités multiples.

Une option prévue dans les règlements européens est d'utiliser le système « European Search Portal » pour identifier des victimes de catastrophes naturelles ou de sinistres. Dans ce cas, l'Etat membre doit légiférer. La Police grand-ducale recommande de ce faire.

En ce qui concerne l'utilisation du « European Search Portal » dans le cas d'une enquête policière, le système indique uniquement si des données d'une personne répondant aux critères de la recherche se trouvent dans un des systèmes électroniques susmentionnés. L'enquêteur pourra alors vérifier les données par le biais d'une enquête judiciaire.

### Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

A ce stade, il n'y a pas encore d'évaluation des frais à imputer au budget national. Quant aux ressources humaines, un document de contrôle interne (ICD) renseignera sur les détails techniques du système, de sorte qu'une évaluation sur les besoins éventuels en personnel pourra être effectuée. Le développement du système est cofinancé à 75% par le budget de l'Union européenne.

Les règlements européens permettent l'implication de l'Irlande et de la Grande-Bretagne malgré des « opt-outs », mais l'accès est limité aux systèmes électroniques auxquels ils participent. Après le Brexit, la Grande-Bretagne est considérée, en principe, comme pays tiers.

Le Gouvernement est en train d'analyser les différentes options d'utilisation, dont celle comprenant les contrôles d'identité à l'intérieur du pays.

Les projets de règlements européens comprennent des dispositifs quant à la protection des données. Le cadre général est introduit par la directive sur la protection des données personnelles. Des dispositions spécifiques, introduites dans les projets de règlements, concernent l'aspect de l'interopérabilité. Les droits de consultation du « European Search Portal » sont bien définis. Chaque consultation est enregistrée et retraçable.

Pour l'insertion des noms, des règles de transcription ont été établis. Or, des erreurs ne sont pas exclues. La recherche via les données biométriques évite ce genre de problèmes.

Les systèmes électroniques existants ayant été établis pour servir à différentes finalités, l'accès reste limité pour chaque groupe d'utilisateurs. Dans le cadre d'une enquête, les procédures seront harmonisées pour permettre l'accès de la police au fichier Eurodac, par exemple.

2. **7260** **Projet de loi portant approbation de l'Accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 24 novembre 2017**

Le projet de rapport est adopté. La Commission propose le modèle de base du temps de parole en séance plénière.

3. **7261** **Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille, le 7 août 2017**

Le projet de rapport est adopté. La Commission propose le modèle de base du temps de parole en séance plénière.

4. **Documents européens : adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 2 et le 8 juin 2018**

La liste des documents est adoptée. Le document COM(2018)307 est classé comme document de catégorie « B ».

5. **Divers**

La Commission adopte l'avis sur le rapport de l'Ombudsman pour l'année 2017.

Le Président de la Commission informe sur les prochaines réunions.

Luxembourg, le 25 juillet 2018

La Secrétaire-Administratrice,  
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères  
et européennes, de la Défense, de la Coopération et de  
l'Immigration,  
Marc Angel